

**DELEGATION temporaire des fonctions déléguées
à Madame Monia BENAÏSSA, quatorzième adjointe**

ARRETE ARR 2023_0092

Le Maire de Vénissieux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2022 donnant délégation à Madame Monia BENAÏSSA ;

Considérant que Madame Monia BENAÏSSA, 14^{ème} adjointe, est absente pour la période du 26 juin au 5 juillet 2023 ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - En l'absence de Madame Monia BENAÏSSA, la délégation :

- Petite enfance, Droits des personnes en situation de handicap

sera exercée :

- pour la période du 26 juin au 5 juillet 2023, par Madame Véronique FORESTIER, 4^{ème} adjointe.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié au recueil des actes de la Ville et notifié aux intéressés.

VENISSIEUX, le 20 juin 2023

Le Maire,



Michèle PICARD